



BUDGET PRIMITIF 2022

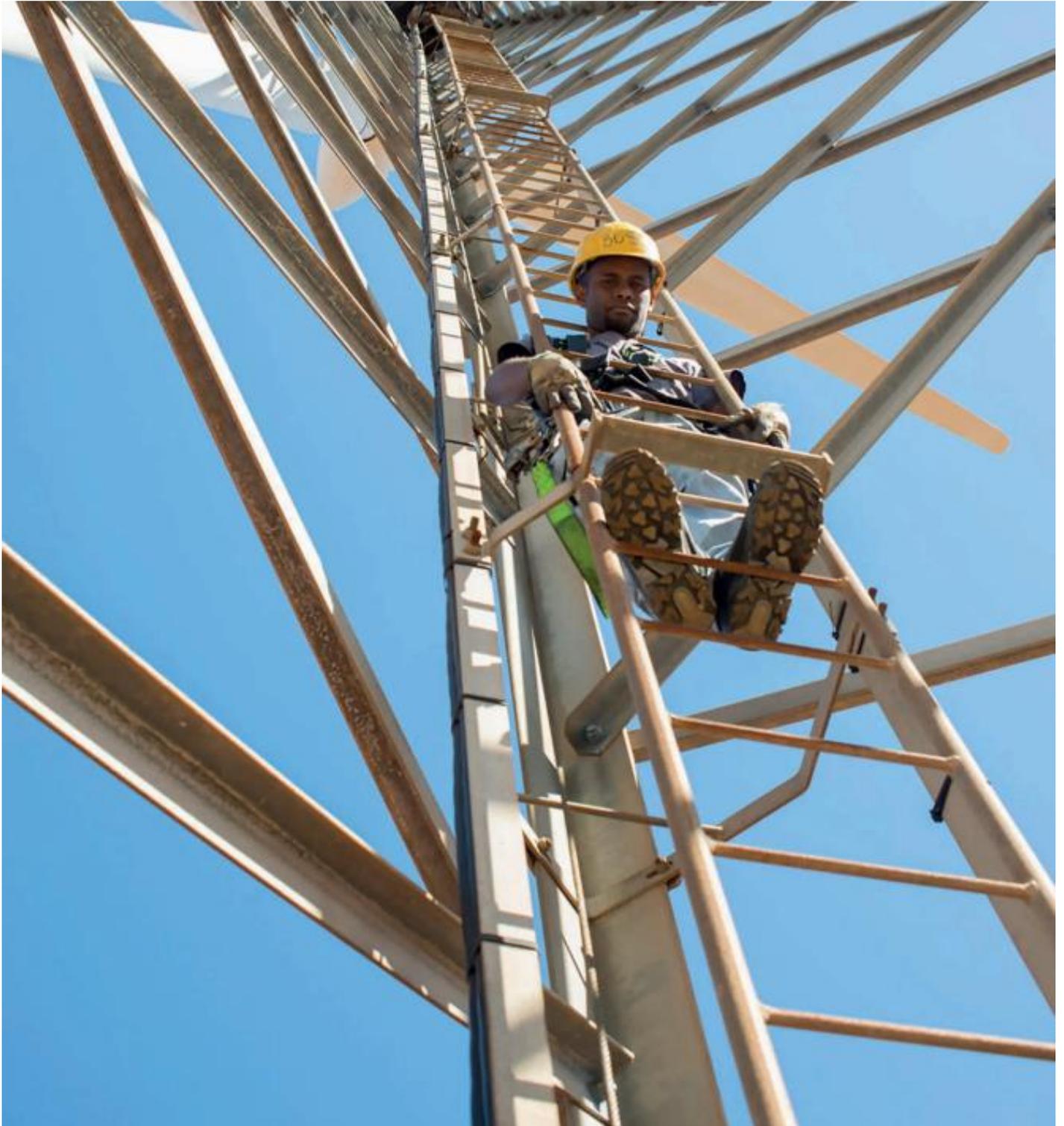
ACE

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'AGENCE CALEDONIENNE DE L'ENERGIE

OBJET : Approbation du budget primitif 202

Table des matières

1. Postulats pour la construction du projet de BP 2022.....	5
2. Présentation du PACTE ACE 2022	7
3. Eléments d'information budgétaire sur le BP 2022	11
4. Eléments d'information sur la trésorerie pour l'exercice 2022.....	15
5. Eléments d'information sur la politique RH de l'ACE.....	16
6. Conclusion	19
ANNEXES.....	211



Préambule

Ce rapport de présentation du budget primitif s'attache à fournir les principaux éléments d'analyse et d'information sur la construction de notre BP. La Direction de l'ACE souhaite en préambule rappeler aux membres du Conseil d'Administration le calendrier de la reconstruction de cet établissement engagée en 2020.

En début d'année 2020, l'ACE, enfin dotée d'une Direction stabilisée, sortait péniblement d'une crise interne profonde, marquée par de fortes dissensions entre les collaborateurs. Après avoir littéralement reconstruit l'équipe, la Direction s'est attachée sur le second semestre 2020, à mettre en place un véritable plan d'action stratégique, dénommé PACTE (Plan d'Action pour la Transition Energétique), avec comme objectif d'obtenir des résultats clairs et tangibles dès la fin de cet exercice.

2021 a été dans la foulée, un exercice de redéploiement de notre établissement et de son activité opérationnelle, après cette année 2020 dédiée à la refondation de la structure. Pendant ces deux années, les PACTE engagés ont été réalisés à plus de 100 % des objectifs préalablement définis pour un total de plus de 400 MF de subventions octroyées sur 15 mois d'activité, et malgré les contraintes liées entre autres à la crise sanitaire.

Pour mémoire, les exercices 2020 et 2021 ont été marqués sur le plan budgétaire par des contraintes très fortes : retrait de 100 % des taxes affectées en 2020 pour être reversées au budget du Gouvernement, restitution partielle à hauteur de 50 % de ces mêmes taxes affectées en 2021. Ces pertes de recettes sur 2 années consécutives ont été partiellement compensées par la signature de partenariats (AFD et BDT), et par une action de recouvrement de créances auprès de l'ADEME dont certaines dataient de 2012. Ces actions combinées ont permis à l'ACE d'enregistrer des rentrées financières nouvelles de l'ordre de 400 MF sur 2 ans.

Sur le plan opérationnel et dans la continuité de la relance d'une activité terrain soutenue, 2021 a été marquée par le lancement d'une action stratégique forte auprès des collectivités publiques et plus spécialement auprès des communes, de manière à engager des partenariats d'accompagnement avec elles sur le long terme, tout en évitant à l'ACE de ne pas pouvoir tenir ses engagements au travers de conventions financières pluriannuelles.

De manière logique, 2022 est donc placée sous le signe de la consolidation des résultats de cette démarche envers les communes au travers des opérations transversales des CEP (Conseillers en Energie Partagés) sur la maîtrise des consommations d'énergie au bénéfice des communes et sur certains dossiers tels que le déploiement de l'électromobilité. Pour répondre aux attentes des communes, l'ACE a constitué fin 2021, une équipe de 4 CEP (4 jeunes ingénieurs et techniciens) dont certains sont originaires de Nouvelle-Calédonie.

Or, au moment de la préparation budgétaire 2022 de notre établissement, le Congrès devra se prononcer sur le projet de Loi de Pays destiné à transférer la TTE au SMTU. En fonction du résultat du vote, l'ACE pourra, soit déployer un plan d'actions conforme à cet objectif de consolidation, soit revoir sa feuille de route pour pouvoir respecter les engagements pris au cours des exercices précédents à hauteur de 230 MF.

1. Postulats pour la construction du projet de BP 2022

L'ACE, au moment de la rédaction de ce rapport de présentation du projet de BP 2022, est confronté pour le troisième exercice consécutif à un contexte d'insécurité budgétaire lors de la préparation de son budget primitif :

- ✓ En 2020, le Congrès a voté l'affectation temporaire au budget du Gouvernement de l'ensemble des recettes parafiscales affectées à l'ACE, privant ainsi notre agence de près de 750 MF de recettes
- ✓ En 2021, l'ACE n'a pu récupérer que la moitié de ses recettes parafiscales et a ainsi inscrit 360 MF à son BP

En 2022, un projet de Loi de Pays a été déposé sur le bureau du Congrès en octobre 2021, visant à réaffecter définitivement les recettes de la TTE au SMTU (Syndicat Mixte des Transports Urbains) dans la perspective de contribuer à rééquilibrer le budget de fonctionnement de cet organisme

La Direction de l'ACE tient à informer les administrateurs que depuis le mois de novembre 2021, date à laquelle le projet de Loi de Pays a entamé son parcours législatif, ni avant cette date-là, elle n'a été consultée afin d'évaluer les conséquences du retrait de la TTE sur son budget.

Pour pouvoir construire ce budget, la Direction de l'ACE a donc tenu compte des éléments suivants :

En recettes

- ✓ Réaffectation de la taxe parafiscale TTE (Taxe pour la Transition Energétique) du budget de l'ACE au budget du SMTU à compter du 01/04/2022 : par conséquent, nous portons au poste recettes TTE la somme de 130 MF correspondant aux recettes TTE du premier TRIM 2022
- ✓ Affectation de la part dévolue à l'ACE sur la Taxe sur l'Energie, à hauteur de 212 MF
- ✓ Affectation de la somme de 55 MF de dotations en subvention de l'ADEME
- ✓ Affectation de la somme de 36 MF issue de la nouvelle convention 2022 AFD/ACE signée en février par le Président GYGES
- ✓ Enfin nous tenons compte du FDR arrêté au 31/12/2021 pour un montant de 550 MF. Ce montant paraît au premier abord très important en nombre de jours de fonctionnement, mais nous considérons que ce FDR doit également tenir compte des engagements pris en matière d'investissement puisque c'est bien la mission de l'ACE que de verser des subventions pour accompagner les démarches de transition énergétique des collectivités

En dépenses

- ✓ PACTE ACE 2022 : 375 MF
- ✓ Frais de fonctionnement : 100 MF. Il n'y aura aucun budget publicitaire engagé en 2022, et nous ne prévoyons aucune embauche
- ✓ Engagements financiers sur les exercices précédents (conventions en cours) : 220 MF
- ✓ Élément nouveau au BP 2022 : provision pour dépréciation du compte courant NCE pour un montant de 200 MF. Pour mémoire, l'ACE avait fait un apport à NCE en novembre 2019 pour un montant de 600 MF. La Direction proposera, à la suite des dernières évolutions administratives et financières de NCE telles qu'évoquées par le Président GYGES en Commission CLREF du Congrès le 07 mars 2022 que le CA se prononce en faveur d'un échelonnement de cette provision, sans quoi notre établissement sera dans l'incapacité de déployer son PACTE 2022

Partant de ces grands principes de construction du projet de BP 2022, l'ACE pourra se reposer sur son FDR pour financer ses engagements aussi bien en investissements (projets en cours et nouveaux) qu'en fonctionnement.

2. Présentation du PACTE ACE 2022

Les engagements opérationnels de notre projet de budget 2022 ont été structurés autour des enjeux définis ci-dessous. Ils s'adosent à un plan d'action opérationnel dénommé PACTE (Plan d'Action pour la Transition Energétique) qui se déclinera de la manière suivante :

- ✓ **l'ACE identifiée comme le partenaire incontournable de terrain pour les collectivités publiques dans leur transition énergétique** : En 2021 l'ACE a signé 9 protocoles d'ententes pour accompagner 9 communes sur la totalité de leur mandature. Ce protocole se traduit par un accompagnement technique sur le terrain avec la réalisation d'une cartographie énergétique de la commune et dans la formalisation d'un plan d'actions volontariste sur les économies d'énergie.
Ce partenariat technique et financiers donne lieu au 1^{er} trimestre de chaque année à la signature de convention pour l'octroi de subventions, mais aussi aux déploiements d'autres outils financiers (tels que des prêts à taux bonifiés) proposés par nos partenaires financiers.
- ✓ **Assurer l'année de transition sur l'accompagnement des conseillers en énergie partagés.**
Le réseau des Conseillers en Energie Partagés lancé en 2018 au travers d'un appel à projet avec la SECAL, est arrivé à son terme. Ce dispositif ne pouvant être reconduit dans sa forme initiale, à savoir disposer d'un cofinancement de l'ADEME, la Direction a pris la décision de pérenniser ce dispositif qui donne entière satisfaction, au travers une structure qui est en cours de construction par l'ACE et qui devrait voir le jour en 2023. Aussi durant l'année 2022, qui constituera une année de transition pour le dispositif des CEP, l'ACE continue cette mission auprès des collectivités publique et notamment les communes, avec une équipe de 4 ingénieurs et techniciens au sein de son Pôle Expertise et Conseil. Cette équipe est mise à la disposition de 17 communes du territoire. Il convient de noter que l'ACE supporte l'intégralité des couts de ce dispositif pour cette année de transition (voir documents joints en annexe).
- ✓ **Porter les projets pilotes démonstrateurs des technologies d'avenir comme l'usage de l'hydrogène vert en Nouvelle-Calédonie.**
 - **4 projets pilotes pour le maritime** : Lancés en ce début d'année 2022, 4 projets pilotes utilisant des technologies H₂ sont en cours d'étude pour diminuer nos émissions dans les secteurs du transport maritime (secteur des mines, de la pêche, du transport de passagers et pour un navire de grande vitesse). Le document en annexe 2 « *Etat de l'Art utilisation de l'hydrogène à bord des navires* » fait partie des premiers livrables de cette étude.

- **Des projets pilotes pour la mine** : Décarboner les sites miniers non connectés au réseau en proposant le remplacement des groupes électrogènes fonctionnant aux énergies fossiles par les groupes qui fonctionnent à l'Hydrogène.
 - **Des projets pilotes pour la décarbonation des véhicules** en lien avec les principaux délégataires de gestion des transports en commun (SMTU et SMTI) mais aussi des acteurs qui se veulent démonstrateurs des nouveaux modes de transports sans émissions de CO₂ (SIVM Sud), l'ACE prépare le renouvellement des flottes de demain vers des technologies de motorisation sans émissions de GES.
- ✓ **Porter les projets pilotes démonstrateurs de nouvelle méthode de réflexion autour des projets de rénovation des bâtiments :**
- **Un démonstrateur dans la rénovation durable** : en partenariat avec la DAPM (Direction des Achats, du Patrimoine et des Moyens) et le cluster ECO CONSTRUCTION, l'ACE a lancé un AAP pour promouvoir la performance énergétique des bâtiments et la construction durable. Le résultat des projets retenus présenté en juin 2021
- ✓ **L'ACE futur pilote du comité en charge du déploiement des bornes de recharges pour les véhicules électriques :**
- **Dans la continuité de l'étude sur le maillage des bornes électriques menée en 2022** : l'ACE pilotera et participera au financement des actions à mettre en place pour lancer la dynamique autour du véhicule électrique en 2022
- ✓ **De manière complémentaire à l'objectif exposé ci-dessus pour l'électromobilité, le Président du CA de l'ACE souhaite engager la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au financement de l'achat d'un véhicule électrique :**
- **Postulats**
 - Périmètre : vente de VP et VU neufs aux particuliers et professionnels
 - Principe d'une aide au financement de la traite mensuelle pour réduire celle-ci d'au minimum 20 %
 - Dispositif pluriannuel pour accompagner les plans de financement sur la durée
 - Aide versée à la signature du plan de financement de l'achat du VE (LOA, LLD, leasing etc...). Ne pas reproduire l'erreur du dispositif VAE et que l'ACE joue le rôle de banquier
 - Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 15.000 XPF/mois (part ACE) sur la base d'une traite mensuelle moyenne de 80.000 XPF. La part Etat pourra renforcer le pourcentage de baisse de la traite
 - Montant de l'enveloppe globale budgétée par l'ACE en 2022 : 50 MF avec une montée en charge sur les deux exercices suivants (100 MF en 2023 et 150 MF en 2024)
 - Affectation d'une enveloppe complémentaire annuelle financée par l'Etat

○ Simulation

	2022	2023	2024
Enveloppe ACE de lancement	50 MF		
Enveloppe Etat de lancement (1)	50 MF		
<i>Nb de VE vendus</i>	<i>280 U</i>		
Enveloppe ACE N+1 Financements en cours		50 MF	
Enveloppe ACE N+1 Nouvelles ventes		50 MF	
Enveloppe de l'Etat N+1		50 MF	
<i>Nb de VE vendus N+1</i>		<i>560 U</i>	
Enveloppe ACE N+2 Financements en cours			100 MF
Enveloppe ACE N+2 Nouvelles ventes			50 MF
Enveloppe de l'Etat N+2			100 MF
<i>Nb de VE vendus N+2</i>			<i>560 U</i>

- ✓ **Être un acteur majeur de la nouvelle gouvernance du système électrique :**
l'ACE est une force de proposition active pour la refonte du STENC tel que prévu par la délibération de 2016, et pour la mise en œuvre de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie), programme qui devra inclure non seulement des objectifs en termes de production d'énergie renouvelable, la gestion des réseaux de transport et de distribution, mais également pour la rationalisation et la maîtrise des consommations d'énergie

Le tableau ci-dessous présente les 4 axes d'investissement en nouveaux projets portés par l'ACE : maîtrise de la consommation d'énergie, production EnR, Ecomobilité et Actions transversales. On retiendra qu'aucune somme n'a été portée sur le Chapitre Centrale Pays.

DECLINAISON PAR CHAPITRE DU PACTE ACE 2022

Programme	Libellé long Programme	Action	Libellé long Opération	BUDGET 2022		
				BP 2022	DM 2022	BUDGET INVEST 2022
		O0408-01	Rénovation de l'éclairage public	80 000 000		80 000 000
		O0408-02	Efficacité énergétique des bâtiments existants	40 000 000		40 000 000
		O0408-03	Efficacité énergétique des bâtiments neufs	0		0
		O0408-04	Soutien aux investissements des entreprises	0		0
		O0408-05	Soutien aux investissements dans la MDE	30 000 000		30 000 000
P0408	Maitrise de la demande en énergie			150 000 000	0	150 000 000
		O0409-01	Vélo à Assistance Electrique	0		0
		O0409-02	Soutien à l'écomobilité	75 000 000		75 000 000
		O0409-03	Aide au financement de l'utilisation d'un véhicule électrique	50 000 000		50 000 000
P0409	Ecomobilité			125 000 000	0	125 000 000
		O0410-01	Solaire thermique	5 000 000		5 000 000
		O0410-02	PV toiture connecté réseau et autoconsommation	30 000 000		30 000 000
		O0410-03	Biomasse	0		0
		O0410-04	Projets innovants et démonstration	15 000 000		15 000 000
		O0410-05	Financement des installations intérieures et réfrigérateurs/Fonds d'électrification rurale FER	0		0
		O0410-06	Pénétration des ENR dans les réseaux de transport électrique	0		0
		O0410-07	Etudes diverses dans le domaine des ENR	0		0
		O0410-08	Prise de participation dans les ENR	0		0
		O0410-09	Hydrogène	30 000 000		30 000 000
P0410	Energies renouvelables			80 000 000	0	80 000 000
		O0411-01	Etudes et apports	0		0
P0411	Centrale Pays			0	0	0
P0412	Actions transversales			10 000 000		10 000 000
		O0412-02	Communication et sensibilisation	7 000 000		7 000 000
		O0412-03	Conseil en énergie partagée	3 000 000		3 000 000
		P0412 - Actions transversales		20 000 000	0	20 000 000
TOTAL PAR PROGRAMMES				375 000 000	0	375 000 000

3. Éléments d'information budgétaire sur le BP 2022

Explications sur les recettes

- ✓ *Chapitre 042 : Reprises d'amortissement sur subventions d'investissement*
Il s'agit dans ce chapitre, de recettes liées à la campagne de recouvrement lancée en 2021 auprès des collectivités publiques et des opérateurs privés qui n'ont pas été en mesure de respecter leurs engagements et de réaliser les prestations prévues dans les conventions (investissements, études ...) ayant fait l'objet d'une subvention de l'ACE. L'article 8 de la convention type autorise l'ACE à réclamer le remboursement total ou partiel des subventions versées.
- ✓ *Chapitre 73 : Impôts et taxes* – Il s'agit dans ce chapitre de recettes, de la prévision de recettes sur les deux taxes parafiscales affectées au budget de l'ACE :
 - La Taxe sur l'Énergie pour un montant de 212 MF
 - La Taxe sur la Transition Énergétique pour un montant de 130 MF correspondant au recouvrement de cette taxe sur le premier trimestre 2022. Pour les 3 trimestres restant, et les années à venir, sous réserve de la décision du Congrès de la Nouvelle-Calédonie au cours de sa séance publique du 24 mars 2022, le produit de cette taxe devrait être affecté au budget du SMTU. Cela implique très concrètement que l'ACE ne pourra plus compter sur cette recette dans le futur. Pour fixer les esprits, cette perte de recettes en année pleine de l'ordre 500 MF représente 60 à 70 % de nos recettes annuelles.
- ✓ *Chapitre 74 : Subventions et participations* – Il s'agit dans ce chapitre de la prise en compte :
 - De la somme de 36 MF au titre de la convention signée avec l'AFD en février 2022
 - De la somme de 55 MF au titre du remboursement par l'ADEME des subventions engagées en cofinancement avec cette agence d'État. On retiendra que l'ACE a recouvré les sommes dues par l'ADEME jusqu'en 2018.
- ✓ *Chapitre 002 : Fonds de roulement* – D'un montant de 551 MF, le FDR de fonctionnement de l'ACE lui permettra cette année de financer son PACTE 2022, dans la mesure où les autres recettes seront affectées au financement des frais de fonctionnement, des engagements pris sur les conventions signées les années précédentes et des charges de fonctionnement.

- ✓ *Chapitre 040 : Amortissements 2022* – L'augmentation significative de ce poste (près de 60 %), est directement liée à la montée en charge de notre plan d'action en 2021

Explications sur les dépenses

- ✓ *Chapitre 011 : Charges à caractère Général* – Dans ce chapitre, sont incluses outre les charges de gestion courante de la structure, des dépenses engagées pour des études/prestations qui relèvent comptablement de ce poste. Cela explique la progression de 50 % par rapport au montant budgété en 2021. A noter que pour l'année 2022, la Direction a décidé de réduire drastiquement le budget communication pour le passer à 10 MF au lieu des 30 MF budgétés l'année dernière.
- ✓ *Chapitre 012 : Charges de personnel* – La somme budgétée est en progression de 4.5 %. L'équipe de l'ACE est passée en ce début d'année à 11 personnes (vs 8 personnes en 2020) afin de répondre aux attentes des opérateurs publics et privés avec lesquels nous avons noué des conventions (cf le paragraphe sur l'équipe des CEP dans le paragraphe de présentation du PACTE ACE 2022). Le Directeur Adjoint ayant quitté ses fonctions en septembre 2021, un AVP a été lancé en février pour procéder à son remplacement. Sa conclusion est en attente de la validation du BP 2022. A retenir également qu'une somme de 10 MF est toujours conservée dans ce chapitre suite au contentieux toujours en cours sur le dossier de l'ancien Directeur.
- ✓ *Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante* – Sur ce poste également, la progression de 53% (43 MF au lieu des 28 MF budgétés en 2021) est liée à la montée en charge de nos engagements opérationnels.
- ✓ *Chapitre 67 : Charges exceptionnelles* – Sur ce poste, sont inscrits 107 MF afin de faire face à un nouveau dispositif de notre PACTE 2022.
- ✓ *Chapitre 68 : Dotations aux provisions* – Les 200 MF inscrits en 2022 correspondent à la part annuelle que nous proposons au CA d'entériner. Cette provision correspond au tiers de l'avance en CCA de 600 MF que l'ACE avait opéré en septembre 2019. L'ACE est tenue de passer cette provision compte tenu du risque que constitue aujourd'hui la société NCE qui n'est plus qu'une enveloppe juridique, sans personnel et sans locaux. Pour mémoire, les 3 associés (ACE 50 %, SLN 40 % et ENL 10 %) ont abondé en CCA. Ce poste de charge fait l'objet d'une proposition de délibération au CA du 30/03/2022 et nécessitera une reconduction à l'identique sur les 2 prochains exercices
- ✓ *Chapitre 204 : Subventions d'investissement* – Ce poste de charges comprend notamment le montant du PACTE ACE 2022 proposé à 375 MF.

(Source : tableau de la balance extrait du logiciel SURFI)

<u>RECETTES</u>				MAJ le 24/03/2022		
FONC				BP 2021 VOTE	MANDATE	BP 2022 - HB
002 - RESULTAT FONC REPORT				534 648 858		550 951 661
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES					504 938	
042 - REPRISE AMORT/SUB INVEST				3 649 301	3 424 150	10 899 023
73- IMPOTS ET TAXES				360 000 000	340 726 494	342 000 000
74 - DOTATIONS, SUBV ET PART				189 594 921	144 776 262	91 000 000
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS					873 188	
TOTAUX				1 087 893 080	490 305 032	994 850 684
INVEST				BP 2021 VOTE	MANDATE	BP 2022 - HB
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC				739 982 199		278 284 997
040 - AMORT 2022				102 103 552	102 103 552	160 015 687
10 - AFFECTATION DU RESULTAT				85 990 154	85 990 154	182 715 666
204 - REPRISE DE SUBV INVEST				9 938 761	6 260 611	15 623 779
TOTAUX				938 014 666	194 354 317	636 640 129
TOTAUX RECETTES =				2 025 907 746	684 659 349	1 631 490 813

<u>DEPENSES</u>						
Conventions en cours prises en compte - 227,6 MF						
Reportis pris en compte - 14,5 MF						
PACTE 2022 - 375 MF						
FONC				BP 2021 VOTE	MANDATE	BP 2022 - HB
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				59 285 907	54 952 552	90 000 000
dont Communication & Honoraires					30 168 652	
012 - CHARGES DE PERSONNEL				110 802 533	74 481 570	115 000 000
023 - VIREMENT A LA SECTION INVEST				739 982 199		278 284 997
042- AMORT 2022				102 103 552	102 103 552	160 015 687
65 - AUTRES CHARGES GEST COURANTE				28 640 944	17 924 155	43 841 135
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES				47 077 945	41 824 734	107 708 865
68- DOTATIONS AUX PROVISIONS						200 000 000
TOTAUX				1 087 893 080	291 286 563	994 850 684
INVEST				BP 2021 VOTE	MANDATE	BP 2022 - HB
001 - SOLDE EXEC INVEST REPORTE				73 583 685		177 670 120
040 - REPRISE AMORT/SUB INVEST				3 649 301	3 424 150	10 899 023
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				24 840 450	15 898 400	18 305 035
204 - SUBV EQUIPEMENT VERSEES				547 815 691	278 655 043	428 765 951
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				2 500 000	463 159	1 000 000
TOTAUX				652 389 127	298 440 752	636 640 129
TOTAUX DEPENSES =				1 740 282 207	589 727 315	1 631 490 813
Sur-équilibre :				285 625 539		-



4. Éléments d'information sur la trésorerie pour l'exercice 2022

PLAN DE TRESORERIE - Exercice 2022

MAJ CPI le 24/03/2022

(FTTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total annuel
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	332 408 785	389 154 919	441 952 801	450 807 957	487 649 734	230 397 094	218 821 185	155 945 276	142 979 622	141 103 713	125 253 875	102 101 746	
ENCAISSEMENTS													
Fonctionnement	68 766 997	57 052 087	72 020 156	102 947 913	15 000 000	53 000 000	15 000 000	73 000 000	65 000 000	53 000 000	36 000 000	58 000 000	467 494 086
Ressources propres													
Dont Taxes	68 766 997	57 052 087	72 020 156	102 947 913		53 000 000		53 000 000	65 000 000	53 000 000		53 000 000	577 787 163
Encaissements sur recettes rattachées 2021 (ITE 3° & 4° RIM, TE)	68 766 997	57 052 087	72 020 156	37 947 913									255 787 153
TTE hypothèse base 130 MWP				65 000 000					65 000 000	53 000 000		53 000 000	212 000 000
TE 212 MF					15 000 000	53 000 000		20 000 000			20 000 000		55 000 000
Quote part ADELIE PMLE 2016,2020 et 2021											16 000 000		36 000 000
AFD							15 000 000						
Investissement													17 247 048
Autres encaissements (opérations litigieuses - Section Investissement)					1 622 269						15 623 779		17 247 048
Cessions d'immobilisations					1 622 269						15 623 779		17 247 048
Subventions d'investissement													
Empunts à moyen et long terme													
DECAISSEMENTS													
A. TOTAL Encaissements	68 766 997	57 052 087	72 020 156	102 947 913	16 622 269	53 000 000	15 000 000	73 000 000	65 000 000	53 000 000	51 623 779	58 000 000	484 741 144
Fonctionnement	11 724 537	4 254 205	25 965 000	23 506 136	236 675 909	27 175 909	36 675 909	46 675 909	29 675 909	30 675 909	37 675 909	35 249 864	547 841 135
Charges de fonctionnement structure ACE (01)	6 084 328		5 100 000	5 100 000	15 100 000	5 100 000	14 100 000	15 100 000	5 100 000	5 100 000	9 000 000	5 135 072	90 000 000
Charges de personnel (012)	5 608 522	4 254 205	11 765 000	7 565 001	9 475 909	9 475 909	9 475 909	19 475 909	9 475 909	9 475 909	9 475 909	9 475 909	115 000 000
Autres charges de gestion courante (65) - Conventions (HA)	61 087		4 200 000	5 941 135	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 238 913	43 841 135
Charges exceptionnelles (67) - Conventions			4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000	49 000 000
Dispositif Grade au financement de l'utilisation d'une véhicule électrique					3 000 000	3 500 000	4 000 000	5 000 000	6 000 000	7 000 000	10 000 000	11 500 000	50 000 000
Provision pour dépréciation actif (68)					200 000 000								200 000 000
Investissement	286 326		37 400 000	42 400 000	37 200 000	37 400 000	41 200 000	37 289 745	37 200 000	38 173 929	37 200 000	37 200 000	382 850 000
Subventions d'investissement													
Acquisition d'immobilisations incorporelles (20) - conventions (sauf 204)	226 071			5 000 000		4 000 000	4 000 000			973 929			10 200 000
Subvention d'investissement - 204			37 200 000	37 200 000	37 200 000	37 200 000	37 200 000	37 200 000	37 200 000	37 200 000	37 200 000	37 200 000	372 000 000
Acquisition d'immobilisations corporelles (21)	60 255		200 000	200 000		200 000		63 745					750 000
Immobilisations en cours (23)													
dont AP (Autorisations de Programmes - pluriannuel)													
001 - MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE													
002 - ECONOMISER													
003 - ENERGIES RENOUVELABLES													
B. TOTAL Décaissements	12 020 863	4 254 205	63 365 000	65 906 136	273 875 909	64 575 909	77 675 909	86 965 654	66 675 909	68 649 838	74 775 909	72 449 864	930 791 135
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	56 746 134	52 797 882	8 655 156	37 041 777	267 252 640	11 575 909	62 805 909	12 965 654	1 075 909	15 949 838	23 162 130	14 449 864	
SOLDE CUMULE (1) + (2)	389 154 919	441 952 801	460 607 957	467 649 734	230 397 094	218 821 185	155 945 276	142 979 622	141 103 713	125 253 875	102 101 746	87 651 651	

Balance ou Situation de trésorerie TRERJUNC - c055

Sur la recommandation de la DBAF, le service financier de l'ACE a construit un tableau de trésorerie prévisionnelle qui permettra à notre établissement de suivre au quotidien l'évolution de notre situation financière afin de palier le cas échéant des situations délicates qui pourraient survenir suite à des retards dans le versement des taxes affectées, qui dépendront de la situation de trésorerie du Gouvernement.

Nous retiendrons les informations suivantes :

- ✓ La situation de trésorerie initiale (au 01/01/2022) est égale à 332 M FCFP.
- ✓ La trésorerie prévisionnelle finale au 31/12/2022 s'élèverait à 87 M FCFP

5. Éléments d'information sur la politique RH de l'ACE

La mission confiée en 2020 à la société TRANSITION NC pour redynamiser l'équipe a permis également de mettre en lumière la nécessité de revoir les missions individuelles et de renforcer et structurer le pôle technique.

2021 a été l'année de mise en œuvre des EAE (Entretien Annuel d'Évaluation), procédure qui n'avait pas été effectuée depuis la création de l'ACE.

Pour cette année, le tableau des effectifs évolue de la manière suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS - AGENCE CALEDONIENNE DE L'ENERGIE 2020 & 2021

Postes	2021			2022		
	Nombre	Catégorie	Postes pourvus	Nombre	Catégorie	Postes pourvus
Postes permanents						
Directeur	1	A	1	1	A	1
Directeur Adjoint	1	A	1	1	A	0
Chef de Service	1	A	1	1	A	1
Ingénieurs	2	A	1	2	A	2
Techniciens	2	B	2	2	B	2
Assistante de Direction	1	B	1	1	B	1
Responsable Administratif et Financier	1	A	1	1	A	1
Dispositifs particuliers						
Emplois VSC	2		2	2		2
Stagiaire CNAM	1		1	1		1
Total Effectif	12		11	12		11

Pour mémoire l'ACE compte depuis 2020 2 pôles :

- ✓ **Un pôle Administratif et Financier** : qui regroupe la Direction (André BOUDART), la Responsable administrative et financière (Mme Carole PINAZO) et l'Assistante de Direction (Mme Elodie CHOUEIRY). A noter que le Directeur Adjoint M. Alain PIDJOT a démissionné de ses fonctions en septembre 2021 pour intégrer les effectifs de la SODIL. Alors que la mission de M. PIDJOT avait un périmètre très centré sur la partie Comptabilité/Finances afin de palier en 2020, l'absence d'un/une RAF depuis la départ en maladie de Mme M'BOUEIRY, il conviendra lors du recrutement du prochain DA de revoir ses missions.
- ✓ **Un pôle Expertise & Conseil** : sous la responsabilité de M. Jean-Christophe RIGUAL depuis le 01/03/2021, ce service a la charge de réaliser les objectifs du PACTE 2022 et de suivre les encours sur les conventions en vigueur. M. RIGUAL, outre son rôle de chef de service, a la charge de suivre les dossiers en lien avec l'électromobilité, la performance énergétique des bâtiments et le verdissement du secteur des transports et de la mine avec l'usage de l'hydrogène. Ce service est composé de :
 - *Mme Carole ANTOINE* : qui, outre sa mission de suivre certains projets en lien avec les énergies renouvelables et la MDE, a une mission transversale d'expertise. Elle est également depuis 2021, en charge du programme d'information/sensibilisation et de communication autour des outils portés par l'ACE (Fresque du Climat, 2 Tonnes, Conversations Carbone, Watty etc...)
 - *M. Loyeny TOKIE* : a pour rôle principal de s'assurer de la bonne gestion administrative des conventions en cours, et notamment du dossier ADEME qui nécessite un travail exigeant et lourd sur la plan administratif.
 - *M. Antoine BROUARD-FOSTER* : poursuit son suivi des projets innovants sur le dessalement, pilote le développement des outils d'agrégation de données énergétiques (DEEPMI) ainsi que la réflexion autour de l'étiquette énergétique des bâtiments et assure le suivi des outils de communication digitaux de l'agence (site web, pages FB et LINK)
 - *M. Loïck MAHE, Mme Jeanne SINEITRA (VSC), Mme Manon SOULIGNAC (VSC)* sont entièrement déployés dans le dispositif des CEP, avec le soutien de Antoine BROUARD-FOSTER

Enfin, nous gardons à l'esprit le partenariat noué avec l'ACESTE/CNAM en 2020, qui entre dans sa troisième et dernière année. Ce partenariat, qui a vu en 2021 l'ACE accueillir en stage M. Loïck MAHE, jeune calédonien aujourd'hui diplômé d'une licence en énergies renouvelables, a débouché sur le recrutement de ce dernier.

En 2022, l'ACE accueille, toujours dans le cadre de ce partenariat, une jeune stagiaire, Mme Marthe CIMUTRU.

Enfin et dans la droite ligne du partenariat ACE/CNAM, notre établissement public a remis un chèque de 500.000 XPF au major de la promotion CNAM Energies Renouvelables 2021, pour l'aider dans son parcours d'ingénieur en métropole.



6. Conclusion

L'ACE a démontré depuis début 2020 sa capacité à rebondir et à s'adapter en permanence à des contextes contraints notamment sur le plan budgétaire.

La reconstruction de l'équipe qui a nécessité plus de 6 mois d'efforts, produit aujourd'hui pleinement ses effets. L'incorporation de jeunes calédoniens et d'ingénieurs fraîchement diplômés participe également à redonner un nouveau souffle à l'action de cet établissement public.

2022 est clairement une année charnière pour l'ACE, non seulement pour des raisons internes mais aussi et surtout pour des raisons pleinement exogènes :

- ✓ La crise sanitaire avait déjà joué un rôle important sur la nécessité de faire évoluer nos comportements individuels et collectifs sur la maîtrise des consommations d'énergie. L'ACE s'est inscrite dans cette dynamique en déployant plusieurs outils d'information, de formation et de sensibilisation. Elle a également déployé un ensemble de moyens humains adaptés aux besoins des collectivités publiques locales au travers du réseau des CEP qu'elle maîtrise complètement cette année
- ✓ L'émergence de la crise ukrainienne nous donne un nouveau signal d'urgence sur la nécessité impérieuse d'accélérer le recours aux énergies renouvelables pour devenir rapidement autonomes
- ✓ L'impact à venir d'une forte inflation importée est un nouveau facteur qui doit être pris en compte pour l'accélération de notre transition énergétique à tous les niveaux

Pour pouvoir faire face à ces défis structurels, l'ACE devra pouvoir compter dès la fin de cette année sur de nouveaux moyens financiers de manière à pouvoir perpétuer dans de bonnes conditions son action d'accompagnement de la transition énergétique des collectivités publiques calédoniennes.

Pour mémoire cette transition énergétique passera bien sûr par le renforcement des mesures de maîtrise des consommations d'énergie, mais aussi par le déploiement de nouveaux usages des énergies renouvelables, tels que l'électromobilité ou encore le déploiement de la filière hydrogène, vecteurs importants de nouveau développement économique et social.

Pour cela, la Direction propose dès à présent d'étudier deux pistes :

- ✓ **Un renforcement de nos partenariats avec les services de l'Etat** : déjà bien développé au travers du partenariat pluriannuel avec l'ADEME depuis 2017 pour l'ACE, ce rapprochement avec les services de l'Etat a franchi une nouvelle étape avec la signature de la nouvelle convention avec l'AFD. La Direction de l'ACE a rencontré début mars le Secrétariat Général du Haut-Commissariat, afin de lui proposer d'étudier un rapprochement plus fort avec l'ADEME de manière à permettre à l'ACE d'élargir son périmètre d'accès aux financements portés par l'agence nationale de l'ADEME.

Ce rapprochement avec les services de l'Etat permettrait aussi à notre agence d'avoir un accès plus facile à des fonds de subventions tels que le Plan Hydrogène 2030, l'AAP PIA Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène (350 M€), l'AAP Ecosystèmes territoriaux hydrogène (275M€), le plan France Relance pour la Nouvelle-Calédonie...

- ✓ **Un renforcement de notre action en lien avec les institutions européennes** : le Gouvernement est en discussion avec l'Union Européenne pour aboutir à la signature d'une convention pluriannuelle de 30 millions d'euros exclusivement dédiée à la transition énergétique. La Direction de l'ACE propose qu'une partie de cette subvention qui représentera pendant 4 ans, un niveau d'aides financières annuelles de l'ordre de 900 MF. L'ACE a fourni la preuve qu'elle est parfaitement organisée et capable de gérer un budget annuel d'aides financières conséquent. Nous avons en interne, non seulement les compétences humaines nécessaires, mais aussi des procédures éprouvées d'instruction, de contrôle et de validation. L'accès à ces fonds européens permettrait de compenser la disparition de la TTE, et permettrait à l'ACE de renforcer son action dans le déploiement de nouvelles filières économiques

Enfin, la Direction de l'ACE propose d'étudier une troisième voie qui consisterait à réformer le Fonds d'Electrification Rurale. Régulièrement sollicitée depuis des années, mais non engagée, cette réforme du FER pourrait être engagée au travers du déploiement de l'accompagnement financier des communes éligibles au FER dans leur démarche de transition énergétique.

Selon les statistiques de la DIMENC, le taux d'électrification de la Nouvelle-Calédonie est proche des 97 %. Afin de pouvoir électrifier les derniers secteurs non encore raccordés au réseau électrique, passer par les technologies de la transition énergétique, aujourd'hui fiables et éprouvées, coûtera moins cher que de passer par une connexion filaire que les collectivités publiques compétentes n'ont plus les moyens de financer.

Réformer le FER et flécher une partie de ses fonds sur les investissements en matière de maîtrise des consommations d'énergie, permettrait aussi aux communes de moderniser leur réseau électrique et de réduire leurs dépenses de fonctionnement sur le poste énergie.

L'ACE a été créée en 2017 pour porter une mission dont elle a été écartée depuis un an, à savoir porter le financement de la conception et la construction de la Centrale Pays. Aujourd'hui, l'ACE s'est réformée de l'intérieur, et elle est devenue l'outil opérationnel indispensable pour mettre en œuvre la transition énergétique des collectivités publiques. 2022 doit être le temps de l'ancrage de cet établissement public dans cette action indispensable à la réussite de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique de la Nouvelle-Calédonie.

ANNEXES